

MICT-12-29-R

22-09-2017

(3 - 1/1810bis)

LE MÉCANISME POUR LES TRIBUNAUX PÉNAUX INTERNATIONAUX

AFFAIRE n° MICT-12-29-R

DEVANT LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le Juge Theodor Meron, Président
M. le Juge Joseph Chiondo Masanche
M. le Juge Aydin Sefa Akay
M^{me} le Juge Aminatta Lois Runeni N'Gum
M. le Juge Gberdao Gustave Kam

Assistée de : M. Olufemi Elias, Greffier

Date de dépôt : 18 septembre 2017

LE PROCUREUR

c.

AUGUSTIN NGIRABATWARE

Document public

REQUÊTE AUX FINS DE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE MISE EN ÉTAT

Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz
M. Mathias Marcussen
M. Thembile Segoete

Augustin Ngirabatware

M. Peter Robinson

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals
22/09/2017 16:19

Tuwai popo

1. Augustin Ngirabatware demande au Président de la Chambre d'appel de convoquer une conférence de mise en état pour lui permettre de traiter de questions liées à son état de santé mentale et physique et pour permettre aux parties d'examiner des questions liées à l'audience consacrée à la révision.

2. L'article 69 B) du Règlement prévoit notamment ce qui suit :

La Chambre d'appel ou un juge de la Chambre d'appel convoque une conférence de mise en état dans les cent vingt jours du dépôt de l'acte d'appel puis tous les cent vingt jours au moins pour donner à toute personne détenue en attente d'un arrêt d'appel la possibilité de soulever des questions s'y rapportant, y compris son état de santé mentale et physique.

3. L'article 69 du Règlement ne s'applique pas expressément à une personne qui est dans l'attente d'une audience consacrée à la révision devant la Chambre d'appel. L'article 55 autorise toutefois un juge ou une Chambre à délivrer les ordonnances nécessaires aux fins de la préparation ou de la conduite de la procédure. L'article 135 du Règlement dispose que le juge de la mise en état en appel « s'assure que la procédure ne prend aucun retard injustifié et prend toutes les mesures relatives aux questions de procédure, y compris des décisions, ordonnances et directives, afin que l'affaire soit en état pour une procédure équitable et rapide ».

4. Le 19 juin 2017, il y a de cela environ 90 jours, la Chambre d'appel a fait droit à la demande en révision présentée par Augustin Ngirabatware¹. La date de l'audience consacrée à la révision n'est pas encore fixée. Augustin Ngirabatware affirme que, si l'audience consacrée à la révision n'est pas tenue dans les 120 jours de la décision relative à la demande en révision, une conférence de mise en état doit être convoquée dans ce délai. Une telle mesure serait conforme à l'esprit de l'article 69 du Règlement, qui donne à un accusé la possibilité d'être entendu pendant les périodes où il ne comparait pas à son procès ou à une audience².

5. La révision de l'arrêt prononcé à l'encontre d'Augustin Ngirabatware a déjà été retardée parce que le Gouvernement de la Turquie avait emprisonné à tort le Juge Akay, en violation de l'immunité diplomatique dont bénéficiait ce dernier. S'il est difficile pour quiconque d'attendre

¹ Décision relative à la demande en révision d'Augustin Ngirabatware, 19 juin 2017.

² Dans la seule autre affaire où une demande en révision a été accordée, la question de la conférence de mise en état ne s'est pas posée, car une audience a été tenue environ quatre mois après le dépôt de la demande, et une autre audience a été tenue quatre mois plus tard, puis l'arrêt de révision a été rendu au bout de deux mois. *Le Procureur c/ Šljivančanin*, affaire n° IT-95-13/1-R.1, Arrêt de révision, 8 décembre 2010, par. 1, 6 et 9.

en détention un procès en première instance ou en appel, une telle attente est particulièrement douloureuse pour une personne comme Augustin Ngirabatware, qui est innocent des crimes pour lesquels il a été condamné³. La tenue d'une conférence de mise en état pour s'enquérir de son bien-être comme pour favoriser la préparation de l'audience consacrée à la révision, serait conforme aux objectifs de l'article 69 du Règlement et aux principes humanitaires.

6. L'article 69 C) ii) prévoit que l'accusé peut participer à une conférence de mise en état par vidéoconférence. Si la Chambre d'appel souhaite limiter le temps et les dépenses à consacrer à la conférence de mise en état, le Président peut la tenir à La Haye, et Augustin Ngirabatware peut y participer par vidéoconférence depuis Arusha, dans la semaine du 16 octobre. Le conseil d'Augustin Ngirabatware sera déjà à La Haye pour participer à une conférence de mise en état dans l'affaire *Karadžić*⁴, et le substitut du Procureur exerce également ses fonctions depuis La Haye.

7. Pour toutes les raisons qui précèdent, il est respectueusement demandé qu'une conférence de mise en état soit tenue en l'espèce dans un délai de 120 jours à compter du 19 juin 2017.

Nombre de mots en anglais : 663

Le Conseil
d'Augustin Ngirabatware
/signé/
Peter Robinson

³ Au 17 septembre 2017, il a passé 10 ans en prison.

⁴ La prochaine conférence de mise en état dans l'affaire *Karadžić* aura lieu le 21 octobre prochain.



**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF TRANSLATIONS
WITH THE ARUSHA BRANCH OF
THE MECHANISM FOR INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNALS**

To	MICT Registry		
From	<input checked="" type="checkbox"/> ICTY CLSS	<input type="checkbox"/> ICTR LSS	
Original Submitting Party	<input type="checkbox"/> Chambers	<input checked="" type="checkbox"/> Defence	<input type="checkbox"/> Prosecution <input type="checkbox"/> Other
Case Name	NGIRABATWARE	Case Number	MICT-12-29-R No. of Pages 3
Original Document No.	MICT-12-29-0188	Translation Reference No. REG51141	
Date of Original	18/09/2017	Original Language	<input checked="" type="checkbox"/> English <input type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Date Transmitted	25/09/2017	Language of Translation	<input type="checkbox"/> English <input checked="" type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> Other
Title of original document	REQUEST FOR STATUS CONFERENCE		
Title of translation	REQUÊTE AUX FINS DE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE MISE EN ÉTAT		
Classification Level	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified <input type="checkbox"/> Confidential <input type="checkbox"/> Strictly Confidential	<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) Applicant excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion (specify) :	
Document type/ Type de document:	<input type="checkbox"/> Indictment <input type="checkbox"/> Warrant <input checked="" type="checkbox"/> Motion <input type="checkbox"/> Decision	<input type="checkbox"/> Order <input type="checkbox"/> Affidavit <input type="checkbox"/> Correspondence <input type="checkbox"/> Judgement	<input type="checkbox"/> Appeal Book <input type="checkbox"/> Submission from non-parties <input type="checkbox"/> Submission from parties <input type="checkbox"/> Book of Authorities <input type="checkbox"/> Notice of Appeal